



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire

Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

N/réf. : GZU/CGU/505/08

PR-590

Ville de Genève
Direction générale

Reçu le: 18 JUIL. 2008

Décision:

A traiter par:

Copies:

Monsieur le Maire
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève

Genève, le 16 juillet 2008

Diffusion :

MM. Tornare
Pagani
Mme Salerno
MM. Mugny
Maudet
Moret
Aegerter
Macherel
Krebs
Mariaux
Lévrier
Beuchat
Mmes Charollais
Wiedmer-Dozio
SCM
Service juridique
Mmes Chapuis
Lipawsky
Dossiers et documentation
MiS

Concerne : Délibération du 26 mai 2008

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que la délibération relative à

**un crédit de 143 300 F destiné à subventionner des travaux
de restauration des façades de l'église du Sacré-Cœur**

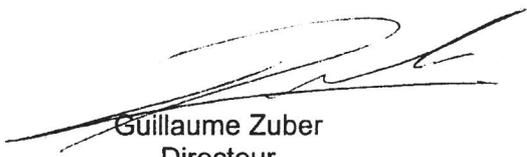
que nous avons soumise pour préavis aux services/départements concernés, a suscité la remarque suivante :

La dépense devra être comptabilisée dans le compte des investissements puis portée à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.

La dépense devra être amortie au moyen de 5 annuités conformément à l'article 34, alinéa 6, lettre h) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 66, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.


Guillaume Zuber
Directeur

Copie pour information :

- Surveillance des communes, secteur des finances communales